Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 08/02/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision porte sur la mise en oeuvre d'un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA II - Formation). Ce programme est établi pour une durée de 5 ans du 01.01.1996 au 31.12.2000 et vise, en complément des actions des Etats membres dans ce domaine, à permettre aux professionnels de ce secteur de s'adapter à la dimension européenne et internationale du marché de l'audiovisuel en promouvant des formations en matière de gestion économique et commerciale, de règles juridiques ainsi que dans le domaine des technologies nouvelles. Les actions proposées s'appliquent tant à la formation initiale qu'a la formation continue : - formation à la gestion économique et commerciale : . définition et mise à jour de modules de formation à la gestion, en complément des initiatives nationales/régionales (principalement formation managériale dans sa dimension européenne afin de permettre aux professionnels du secteur de tirer un maximum de profit de cette dimension); . intégration de ces modules dans les cursus existants; . mise en réseau des initiatives de formation, échanges de formateurs et d'étudiants/professionnels du secteur par l'octroi de bourses, l'organisation de stages en entreprises implantées dans d'autres Etats membres et la formation des formateurs; - formation aux nouvelles technologies (principalement infographie, multimédia et interactivité): . définition et mise à jour de modules de formation aux nouvelles technologies de l'audiovisuel, en complément des initiatives régionales/nationales (principalement formation aux technologies nouvelles qui ont une incidence directe sur la production et la distribution des programmes audiovisuels); . intégration de ces modules dans les cursus existants; . mise en réseau des initiatives de formation, échanges de formateurs et d'étudiants/professionnels par l'octroi de bourses, de stages en entreprises et la formation des formateurs. L'aide communautaire ne dépassera pas 75% des coûts de formation. Le choix des projets se fera par appels d'offres.